

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exprimés	11

Date de convocation :  
Le 25/03/2025

Date d'affichage :  
Le 25/03/2025

**OBJET**

**Délibération portant  
admission en non-valeur**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 15 / 04 / 2025  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 15 / 04 / 2025

Délibération N°2025-02-12

Séance du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

**Étaient présents :** M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Cristol Céline 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Giordano Sandrine Mr Monteillet Hugues Mme Roques Fanny.

**Absents excusés :** M. Cocallemen Eric (procuration à Mme Giordano), Mme Odicino Sabrina (procuration à Mme Cristol Céline), M. Petraud Maxime (procuration à M Heran).

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rapporte que le SGC de Saint-Affrique a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur figurant en annexe à la présente délibération. Ils correspondent à des titres sur les exercices de 2013 à 2023 des budgets de la commune et de l'eau. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal  
A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

**Décide :**

- **D'admettre en non-valeur les titres du budget communal d'un montant de 216.15€ et les titres du budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 1493.90€ conformément au détail de l'annexe.**
- **D'inscrire les crédits à l'article 6541 des budgets de la commune et de l'eau/assainissement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance  
Céline CRISTOL



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*